

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'ASQUES
COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 93
du P.R 9+740 au P.R 8+330

sur la route départementale n° 15
du P.R 15+185 au P.R 19+035

en et hors agglomération

sur le territoire des communes d'ASQUES et de LAVIT DE LOMAGNE

A.D. n° 2022/820
A.M. n°
A.M. n°

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune d'Asques,
Le Maire de la Commune de Lavit de Lomagne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur DUCASSE David, responsable du Castelmayran Vélo Club, en date du 7 mars 2022, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation, pour la manifestation sportive intitulée « Championnat départemental cycloport UFOLEP 82 (Lavit de Lomagne) »,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « Championnat départemental cycloport UFOLEP 82 (Lavit de Lomagne) », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée « Championnat départemental cyclosport UFOLEP 82 (Lavit de Lomagne) » se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la voie communale n° 6 sur le territoire de la commune de Lavit de Lomagne, sur la voie communale n° 1 sur le territoire de la commune d'Asques, sur la route départementale n° 93 du P.R 9+740 au P.R 8+330 sur le territoire de la commune d'Asques et de Lavit de Lomagne et sur la route départementale n° 15 du P.R 15+185 au P.R 19+035 sur le territoire de la commune de Lavit de Lomagne, en et hors agglomération, le 15 mai 2022 de 12 heures 30 à 18 heures.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la course.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le maire de la Commune d'Asques,
- M. le maire de la Commune de Lavit de Lomagne,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du Castelmayran Vélo club,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Asques,
le 07 Avril 2022

le maire,

FALGAYRAS AL.



A Lavit de Lomagne,
le 07/04/22

le maire,



A Montauban,
le

27 AVR. 2022

Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

